



Département de Saône et Loire

Commune de CRISSEY

1 rue de Saône  
71 530 CRISSEY



## ARRETE DU MAIRE

### ARRÊTE DU MAIRE N°

**Objet : Autorisation de circulation des convois exceptionnels militaires sur la commune de CRISSEY**

Le Maire de la Commune de CRISSEY,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
- **VU** l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Vu l'Article 4 de l'arrêté interministériel du 13 avril 1961 relatif à la circulation des convois routiers militaires.
- **CONSIDERANT** que la circulation des convois militaires sont obligés de traverser notre agglomération pour rejoindre leurs emprises, la Caserne Moréteaux rue Ferrée,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des convois exceptionnels militaire est autorisée rue ferrée dans les deux sens pour rejoindre leurs emprises à compter **du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2029**.

**Article 2 :** Sont concernés les convois exceptionnels militaire de 1<sup>ère</sup> catégorie (48t).

**Article 3 :** Sont concernés des convois exceptionnels militaire de 3<sup>ème</sup> catégorie (120t).

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** La gendarmerie de CHATENOY-LE-ROYAL, le Secrétariat de Mairie, les Services Techniques Municipaux et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article l2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Crissey le 10 octobre 2024  
Pascal BOULLING,  
Maire